

Par les canaux de Chambonas : canal du Plot, canal de Vompdes

La Viste

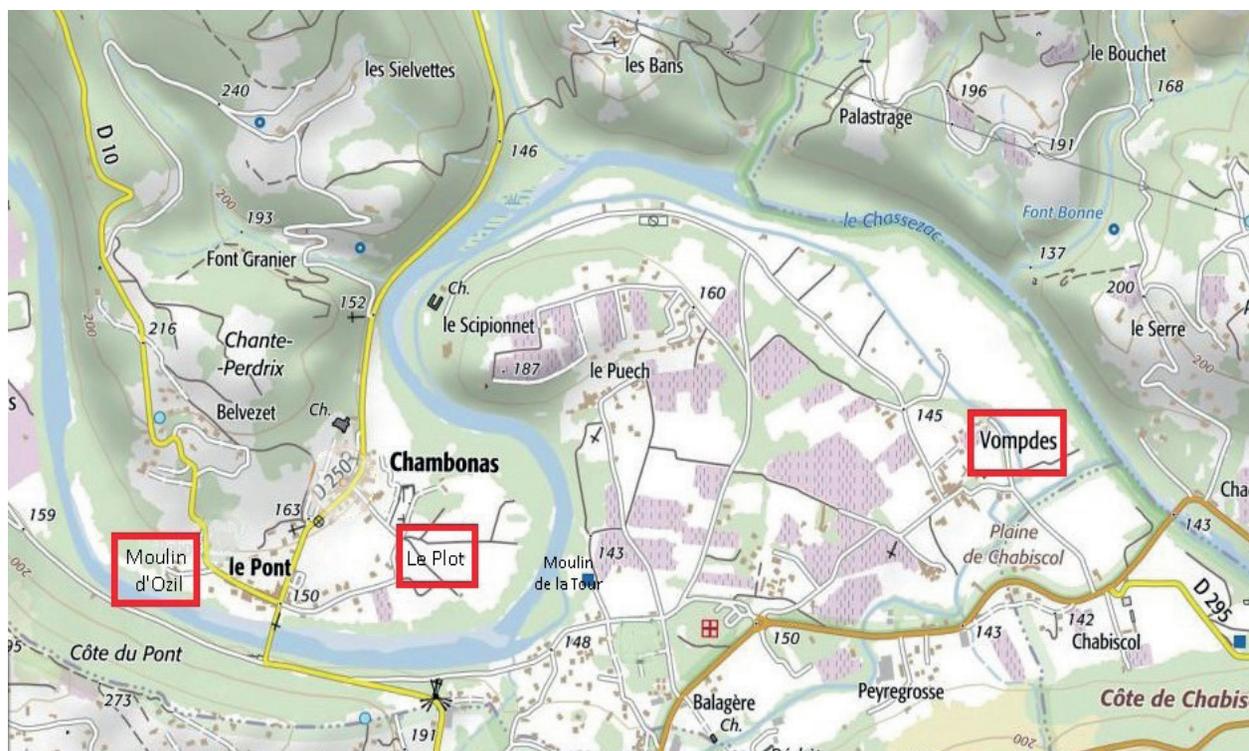
Construits au cours du XIX^{ème} siècle, les canaux d'irrigation du Pays des Vans ont été et font partie intégrante de notre patrimoine.

Les canaux construits en dérivant l'eau à partir du Chassezac sur les communes de Gravières et de Chambonas sont peu connus en comparaison des *besaou*¹ de Sainte-Marguerite-Lafigère. Probablement parce que moins spectaculaires, car bâtis en plaine et non sur un terrain accidenté.

pression. Un article de *La Viste* lui sera consacré prochainement.

Par contre les canaux du Plot et de Vompdes, situés presque face à face sur les rives opposées du Chassezac, sont encore utilisés pour des besoins agricoles.

A l'heure actuelle, tous deux sont gérés par des associations d'utilisateurs intitulées *ASA (Association Syndicale Autorisée)* : l'*ASA* du canal du Plot et celle du canal de Vompdes. Trois *digues* scandent aujourd'hui le



D'après la carte IGN (Géoportail)

Sur la commune de Chambonas, les canaux creusés étaient au nombre de trois. Celui qui, sur la rive droite du Chassezac, arrosait les plaines de Gravières et de Marvignes, traversant les territoires de Verlegas et de Marvignes à partir d'une prise d'eau sur la commune de Gravières, avait nécessité des travaux gigantesques ; il est à l'abandon : les agriculteurs qui l'utilisaient captent désormais l'eau dans le Chassezac par un réseau sous

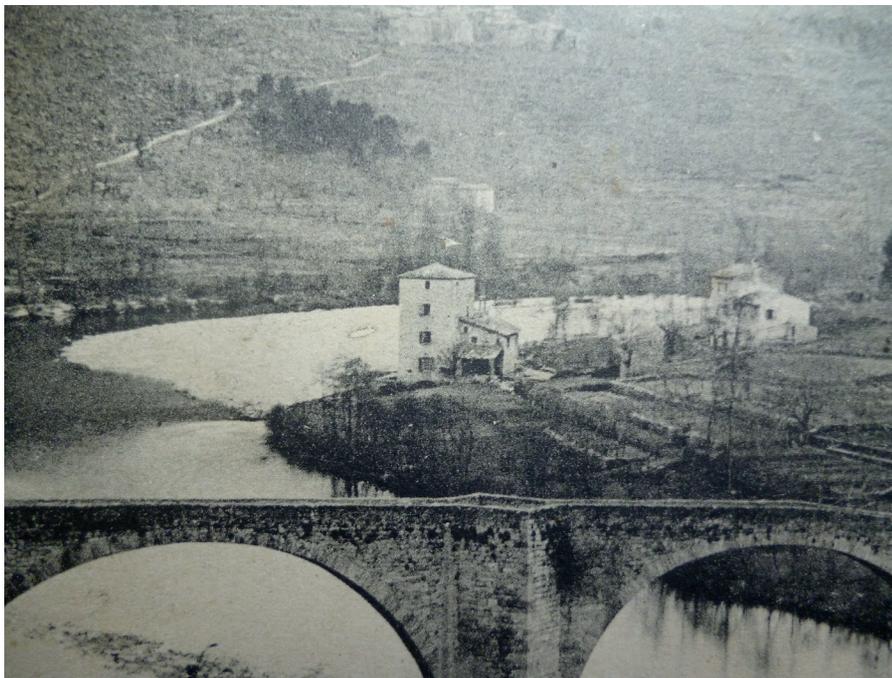
cours du Chassezac sur le territoire de Chambonas. La première, à l'ouest, en contrebas de Marvignes, alimente la prise d'eau du moulin d'Ozil ou du Belvezet : c'est le point de départ du canal du Plot. On trouve ensuite, en aval du pont de Chambonas, la digue du Ganivay : elle dérivait l'eau vers le moulin du même nom, autrefois appelé moulin de la Tour. Enfin, à quelques centaines de mètres plus en aval encore, la digue de Vompdes, lieu de baignade, fournit la prise d'eau du canal de Vompdes, qui alimentait jadis le moulinage du Scipionnet.

¹ *besaou* ou *vesaou* : dénomination en patois de la béalière, petit canal conduisant l'eau. Voir plus loin l'article sur les besaou de Sainte-Marguerite-Lafigère.

Le canal du Plot

Juste en amont du pont de Chambonas, sur la rive gauche du Chassezac, se dresse *le moulin du Belvezet* ou *moulin d'Ozil*, appelé aussi autrefois le *moulin neuf* car plus récent que le moulin de la Tour. Il fait partie des moulins que possédaient au XVIII^e siècle sur le Chassezac les seigneurs de Chambonas : les La Garde de Chambonas.

Le moulin a appartenu aux Ozil jusqu'aux décès rapprochés d'Etienne Joseph (1787-1862) et Henri Joseph (1817-1859), père et fils ; puis vers 1865 à Jean-Auguste Parrant - alors maire de Chambonas - associé à Louis Henri Chabert, tanneur.



Le moulin d'Ozil. Détail d'une carte postale des années 1910-1920 (communiquée par V. Mallet). Depuis, le moulin a perdu de la hauteur et de la prestance. La scierie était sans doute alors en fonction, dans l'appentis au premier plan.

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, le moulin a ensuite appartenu à la famille Ozil, une famille protestante de boulangers des Vans qui plus tard est devenue chambonassienne. Désaffecté, il reste connu comme *moulin du Belvezet*, ou, depuis cette époque, *moulin d'Ozil*.



L'entrée du moulin aujourd'hui. Au-dessus de la porte, l'inscription « 1847 J.E.E. OZIL »



Arrivée de l'eau au moulin, à la sortie du "grand canal". La vanne-guillotine est bien visible.

Parrant, avec d'autres propriétaires de terrains à Marvignes, avait déjà aménagé en 1863 le canal de Marvignes sur la rive droite du Chassezac. A l'appui de sa demande d'autorisation au Préfet, il avait alors exposé que cela rendrait « *un important service à l'agriculture dans le pays qui souffre si cruellement depuis plus de dix ans de la maladie de la vigne et des vers à soie, et de la rareté du fourrage.* »

Avec Chabert, Prévot et des propriétaires de terrains sur la rive gauche cette fois, le même Parrant déposa en 1868 auprès des services préfectoraux une demande d'autorisation de l'ouverture d'un canal d'irrigation à partir de la prise d'eau du moulin. Il s'agissait d'arroser les terres en aval du pont dans le méandre appelé *le Plot*, en contrebas de la route traversant le village de Chambonas.

Les dossiers concernant ce canal qu'ont conservés les Archives Départementales (ADA 7 S 20 et 7 M 170) couvrent deux périodes : lors de son ouverture, le rapport de l'ingénieur diligenté par la préfecture avant l'accord, suivi du procès-verbal de récolement ; et quelques années plus tard des pièces concernant le syndicat qui l'entretient.

Le rapport de l'ingénieur s'accompagnait d'un plan reproduit page suivante. Y sont indiqués la digue du moulin, le moulin et les parcelles de terrain, avec les noms de tous les propriétaires concernés.

Le canal, indiqué en rouge, passe sous la terrasse de la maison du tanneur Chabert - qui ces dernières années abritait le restaurant *La Tannerie*. Puis il passe sous le pont de Chambonas (photos ci-contre). Sur les cinq arches du pont, les deux situées à chaque extrémité sont plus étroites que les trois centrales. La petite arche proche de la rive gauche abrite le canal.

Le *moulin Vedel* et la *digue Vedel* indiqués sur le plan sont en fait le moulin de la Tour, appelé du nom du propriétaire de l'époque ; puis, encore en aval, la *digue Villedieu* est celle dérivant les eaux vers la fabrique du Scipionnet et le canal de Vompdes (voir ci-après).

L'ingénieur note d'ailleurs les inquiétudes que manifestent ces deux utilisateurs quant à la diminution du débit de la rivière que pourrait provoquer la construction du canal.

Du rapport, on peut encore relever plusieurs points, il précise que *le barrage de prise d'eau* du moulin est situé à 385 m en amont du moulin, barrant totalement le Chassezac. La prise d'eau pour l'irrigation devait être établie « *avant l'entrée de l'eau sur les rouets (roues)* » du moulin. C'est toujours le cas : après 380 m de ce que les *canalistes* d'aujourd'hui nomment le *grand canal*, une bifurcation va alimenter le canal d'irrigation proprement dit ou *petit canal*, le flot principal se dirigeant droit

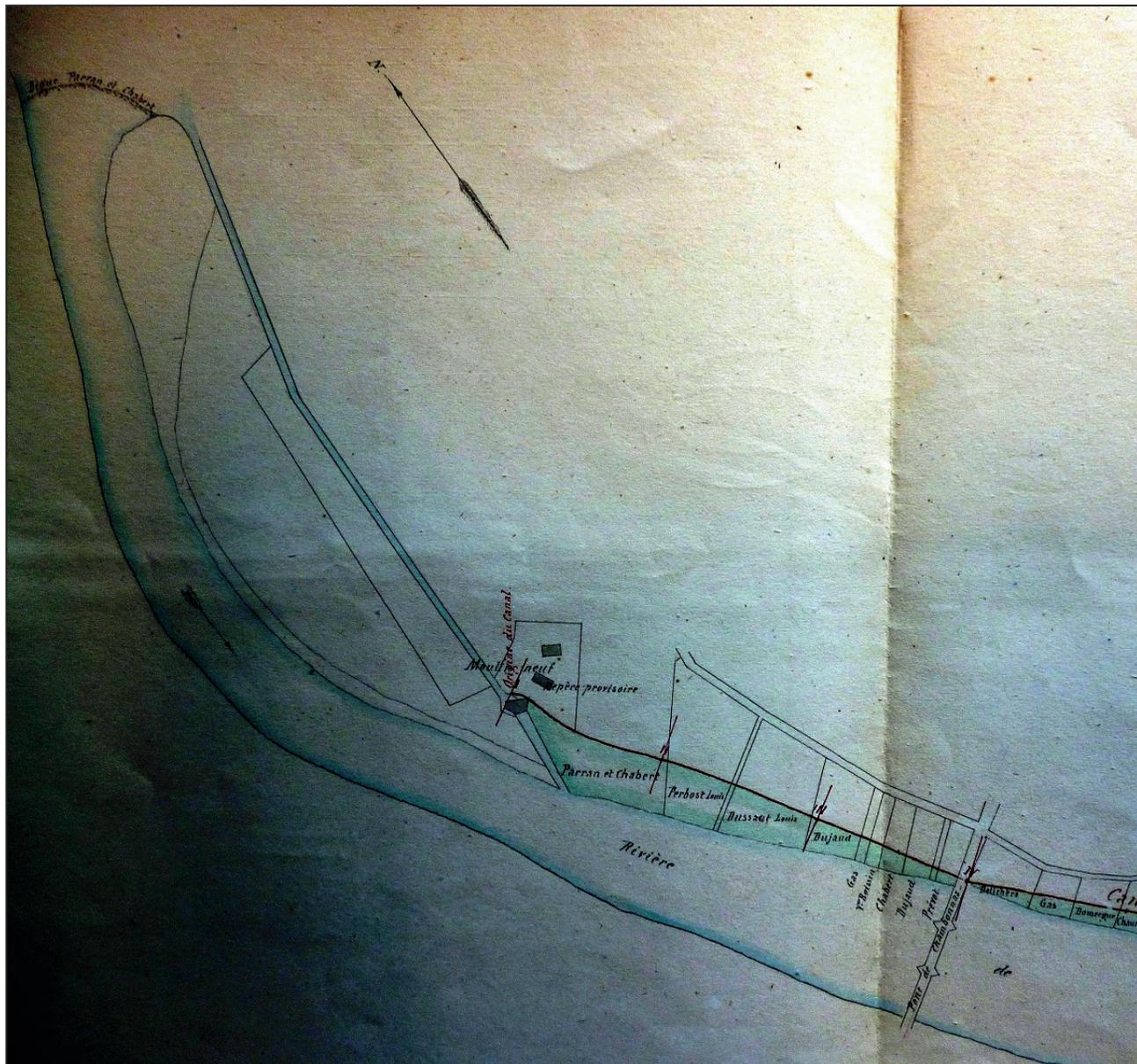
vers les roues du moulin (Cf. la photo de la page précédente) pour en assurer le fonctionnement : pour moudre et pour d'autres activités comme l'usine électrique ou la scierie au début du XXème siècle.



Passage du canal du Plot dans la tannerie. On y lavait les peaux dans l'eau courante, à l'abri.



Passage du canal sous le pont de Chambonas

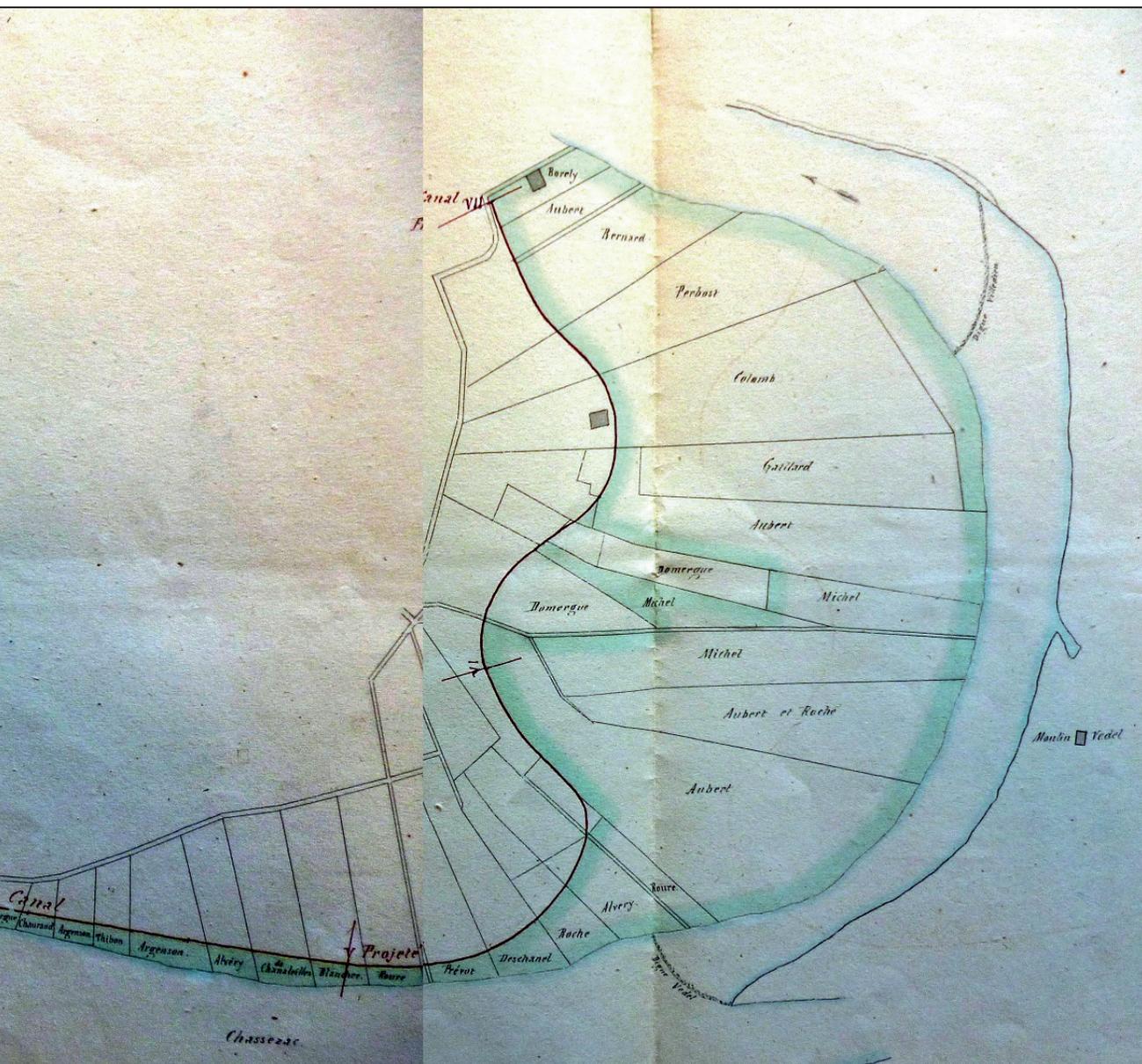


Plan accompagnant la demande d'autorisation. 1868 (ADA)

Quelques autres données techniques concernant *le petit canal* : la hauteur de l'eau entre les murs à parements verticaux est de 22 cm ; la largeur n'en est que de 45 cm, et le débit est évalué à 36 l/s. La surface irriguée devait être à l'origine d'environ 12 hectares. Un règlement délimitant pour chacun jours et heures d'irrigation, était établi, y compris pour l'ouverture de la vanne à l'entrée du moulin.

Au total, son parcours est de 1,8 km, *grand canal* compris. Si les bords de ce dernier étaient en pierres soigneusement appareillées, le petit canal est le plus souvent simplement creusé dans la terre. A son extrémité, il se répand dans un bras de crue du Chassezac.

Dans le deuxième dossier figurent les actes de la création, au printemps 1912, d'une association intitulée « *Association syndicale libre* », réunissant les usagers du *canal du Moulin Neuf* qui arrose le Plot de Chambonas. Ce groupement leur permet de « faire valoir leur droit » et d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement



du canal. Dix propriétaires composent l'association, présidée par Firmin Borelly fils. Au bureau siègent aussi deux assesseurs, Louis Aubert et Louis Gaillard. Les membres de l'association pouvoient aux frais d'entretien du canal proportionnellement à l'étendue des terrains qu'ils irriguent. Mais pendant l'été 1912, leurs ressources ne leur permettant pas de faire face aux dépenses nécessitées par des réparations urgentes, ils demandent, par voie hiérarchique, une subvention au Ministre de l'Agriculture.

En 1959, cette association devient une « Association syndicale autorisée ». Le barrage et le canal d'amenée d'eau (*grand canal*) ont été vendus à cette association en 1960 par le propriétaire du moulin de l'époque.

A l'heure actuelle, le *grand canal*, apparenté à un bras secondaire, est un lieu assez sauvage où hérons et castors d'Europe trouvent refuge. Le long du canal, des bordures en pierre s'effondrent, des traces de castors ont été relevées.

Le canal de Vompdes

Le canal de Vompdes est beaucoup plus ancien que celui du Plot : commencé sous la Restauration et achevé sous Louis-Philippe, c'est l'un des plus vieux de la région. On peut dire qu'il fait partie du patrimoine industriel local. Un article ² succinct de René Gaillard le présentait déjà dans *La Viste* en 1998.

Les frères Jauffrès en furent les instigateurs. Ils achèteront le domaine du Scipionnet au tout début du XIXème siècle, créeront le moulinage du Scipionnet et en même temps développeront le canal en plusieurs étapes à partir de la même prise d'eau.

Etienne (1757-1830), Marianne (1758-1832) et Joseph (1767-1840) Jauffrès sont les trois enfants d'une vieille famille locale. Joseph, après des études de médecine à Montpellier, s'établira aux Vans. Il en sera maire de 1827 à 1829, et il semble qu'on le qualifie de *Jauffrès l'Ultra*³.

Le domaine du Scipionnet, comme son nom l'indique, faisait partie des propriétés des Scipion de la Garde de Chambonas. Ces terres situées de l'autre côté

du Chassezac par rapport au château ont très probablement été vendues par les La Garde aux Jauffrès, directement ou non, avant la vente du château proprement dit en 1808 - au lendemain de la Révolution - à la famille de Chanailleilles. A partir de 1840, au décès de Joseph Jauffrès, c'est son neveu Antoine Eugène Villedieu (...-1846), fils de sa sœur Marianne qui reprend le domaine. Peu de temps après le décès de son épouse Marie Rose Joséphine La Selve (1794-1865), en 1870, les héritiers vendront le domaine à Jean André Georges Odilon-Barrot⁴ (1841-1904).

La *chaussée* ou digue du Puech a sans doute existé avant le canal lui-même. On parlait autrefois de *camin messadièr* ou *messadièr*⁵, ce qui laisse supposer que l'on traversait là le Chassezac pour, depuis Le Puech et Vompdes, aller à la messe à l'église de Chambonas, sur l'autre rive.

Avant 1865, il n'y a pas de loi sur le droit d'eau ; des jugements font jurisprudence. La mise en place du canal d'irrigation de Vompdes entreprise par les frères Jauffrès peut être considérée comme un travail de pionnier, celui d'entrepreneurs qui avaient une vision à long terme. Pas de nécessité à cette époque de demande d'autorisation auprès des autorités, les actes notariés suffisent.



La digue du Puech et la plaine de Vompdes dans les années 60 (carte postale)

2 René Gaillard, *Le canal d'irrigation de Vompdes* (*La Viste* n°4 décembre 1998).

3 Joseph Thibon, *Le Pays des Vans*, (1982), p. 49.

4 Eliane Pradeilles, *Jean André Georges Odilon Barrot (1841-1904)* (*La Viste* n° 28 décembre 2010). Conseiller général du canton des Vans en 1870, il sera maire de Chambonas dès 1871.

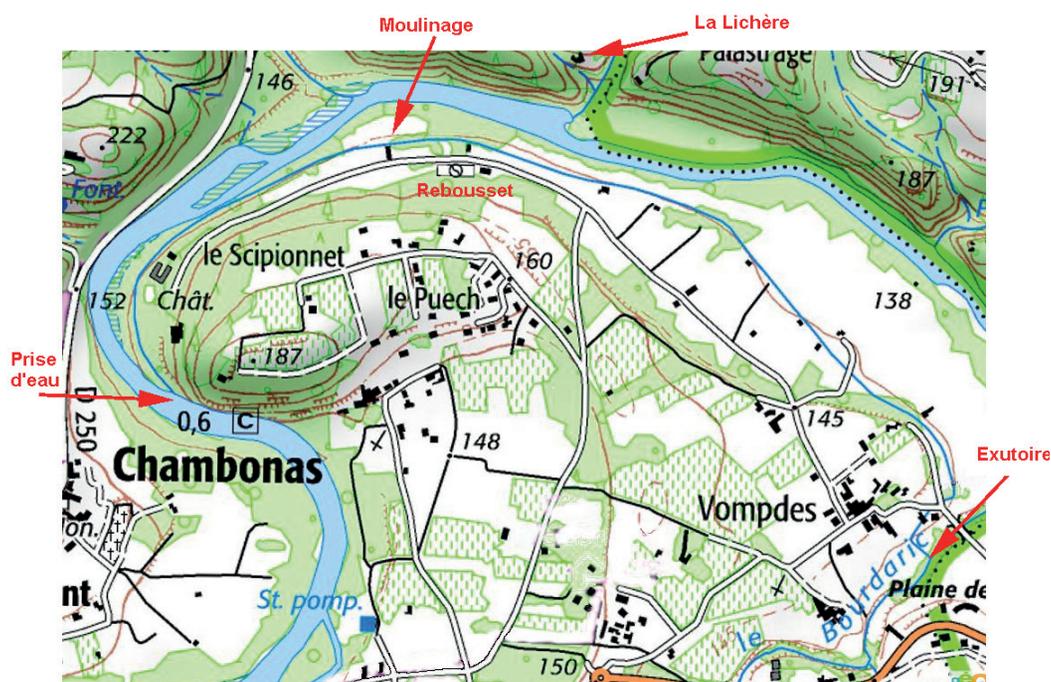
5 *camin messadièr/messadièr* : en occitan, chemin de la messe, chemin qui conduit à l'église.

Le canal de Vompdes sera creusé en plusieurs étapes : des conventions et cessions d'eau successives établies devant notaire entre les frères Jauffrès et des propriétaires de terrains riverains donnent à ceux-ci le droit d'irriguer leurs terres ; elles précisent en détail les modalités d'arrosage, ce qui nous permet de comprendre les phases de sa construction.

Dès 1817, par un acte notarié⁶ passé entre Etienne et Joseph Jauffrès d'une part et Antoine Vaschalde propriétaire agriculteur du lieu du Puech d'autre part, une convention est signée qui permet aux deux frères d'établir dans la propriété de Vaschalde bordant la rivière du Chassezac une prise et une conduite d'eau. Les Jauffrès se disent « propriétaires des eaux » et pourront ainsi irriguer leur domaine du Scipionnet, ils s'engagent en contrepartie à céder à Vaschalde une partie des eaux pour irriguer une pièce de terre au terroir de *Rebouschet*.

chutes [...] et encore la faculté d'y placer une roue ou bélier hydraulique⁷ pour arroser la partie contiguë et supérieure au dit-canal des propriétés leur appartenant ». Nous pouvons ainsi dater la création du moulinage du Scipionnet, date qui correspond à la période florissante de la sériciculture. Le bâtiment du moulinage est bien visible sur le cadastre napoléonien de 1831. Dans l'acte de succession d'Eugène Villedieu en 1847, son plus gros bien est la « *fabrique à ouvrir la soie avec cent huit guindres⁸ et une filature en mauvais état d'un revenu de 700 francs* ».

L'examen du cadastre napoléonien montre que la propriété des Jauffrès suit le méandre du Chassezac : elle commence légèrement en aval de la prise d'eau et s'étend jusqu'au bâtiment du moulinage.



Tracé du canal de Vompdes (carte topographique IGN). En rouge, la prise d'eau, le moulinage, et à droite, l'issue du canal dans le Bourdaric. Les différents lieux-dits - Le Puech, La Lichère, ... - sont aussi indiqués.

Un deuxième acte passé en 1822 entre les Jauffrès, Jean Borelly - du mas de la Lichère - et Joseph Roche du lieu du Puech donne à ces deux derniers, *simples usagers*, le droit d'usage des eaux sur leurs propriétés, « *les premiers conservant la propriété exclusive des eaux* ». Cet acte indique l'intention des deux frères « *d'établir sur leur domaine deux fabriques à soie dont le mouvement serait mis en jeu par l'eau du canal, au moyen de*

Ils possèdent une île aujourd'hui disparue qui, face à la prise d'eau située sur un terrain appartenant à Antoine Vaschalde, sert d'appui à la digue. Plus en aval Jean Boissin et Antoine Bouzige, dès 1812, avaient commencé à construire une première prise d'eau et un canal pour irriguer leurs terres. Le terrain de J. Borelly est juste en face de son mas de la Lichère situé sur la rive opposée.

7 Le bélier hydraulique est un dispositif mécanique de pompage de l'eau.

8 guindre : dévidoir où le fil composé de plusieurs, ayant subi les opérations de torsion s'enroule avant de se retransformer en flote, produit final.

Le moulinage a fonctionné jusqu'en 1937. A l'heure actuelle, les bâtiments du moulinage proprement dit et de la salle des machines (roue(s) hydraulique(s) et transmission) sont en ruines. Le canal passe entre les deux bâtiments, et une partie de son eau tombe encore à l'emplacement des roues disparues, pour rejoindre le Chassezac.

L'acte de 1822, comme ceux qui vont suivre, règlemente très précisément l'arrosage : chaque usager a droit à trois heures par jour deux fois par semaine et une heure le dimanche ; les tranches horaires sont réparties entre les différents propriétaires. Chacun doit fermer les rigoles en dehors de ces heures, et entretenir le canal « avec chaux et sable » pour empêcher les pertes.

En 1827, le canal est à nouveau prolongé, jusqu'à une propriété d'Antoine Vaschalde pour qui des horaires d'arrosage sont fixés. En 1835, le canal est encore prolongé, sur les terres de Louis Compère qui obtient en échange le droit d'arroser son jardin, au moyen d'un simple arrosoir.

Enfin, en 1845, après un premier acte concédant l'usage des eaux pour des horaires précis à Joseph Fournier de Montchamp, un acte passé entre dix propriétaires et M. Villedieu (Joseph Jauffrès est décédé) scelle la cession des droits d'usage et des conventions. Rédigé sur trente-trois pages, il comprend 22 articles.

Quelques détails des conventions de 1845 :

Les contractants « s'obligent à continuer à creuser la continuation du canal », et à l'entretenir chacun dans la partie qui traverse leur propriété. En échange M. Villedieu les autorise à prendre dans le canal l'eau suffisante pour arroser un jardin sur les bords du canal. Ceci avec un arrosoir ou en amenant l'eau par une rigole dans un ou deux réservoirs aménagés dans leur jardin ne dépassant pas un mètre de diamètre. Pour éviter les pertes, il est précisé que la rigole doit « être soigneusement fermée à sa naissance dès que l'on aura pris l'eau suffisante » et que « les dits bassins devront être bâtis en bonne maçonnerie de manière à empêcher toute filtration ».

Les pièces de terre à arroser sont décrites minutieusement : situation, surface et cultures. Les horaires d'arrosage sont fixés pour chacun. Les propriétaires pourront établir des vannes à condition que le canal reste toujours en eau : les rigoles ne devront pas descendre à moins de 33 cm au-dessus du sol du canal, afin qu'il y ait toujours au minimum 33 cm d'eau dans le dit canal. En dehors de l'heure fixé, les vannes doivent demeurer fermées.

Les obligations d'entretien sont très précises : chacun doit tenir nettoyée la partie du canal qui longe ses parcelles ; mais comme celui-ci, depuis la prise d'eau, traverse sur une longueur considérable la propriété de M. Villedieu, les usagers se réuniront pour curer si nécessaire la portion Villedieu. Pour conserver une pente régulière pour l'écoulement : ils doivent placer des pierres à surface plane au niveau du sol du canal à 30 m l'une de l'autre à fixer en maçonnerie qui serviront à déterminer la profondeur du lit du canal. Ils participent si nécessaire à la réparation de la chaussée en proportion des terres arrosées. Dans le cas où le cours d'eau viendrait à être intercepté, ils se réuniraient tous pour le rétablir, M. Villedieu fournit le matériel, s'il est nécessaire de réparer la chaussée et le canal entre la prise d'eau et sa propriété du Scipionnet. Il est établi un droit de passage pour tous sur les bords du canal, sur toute la longueur pour surveiller l'écoulement.

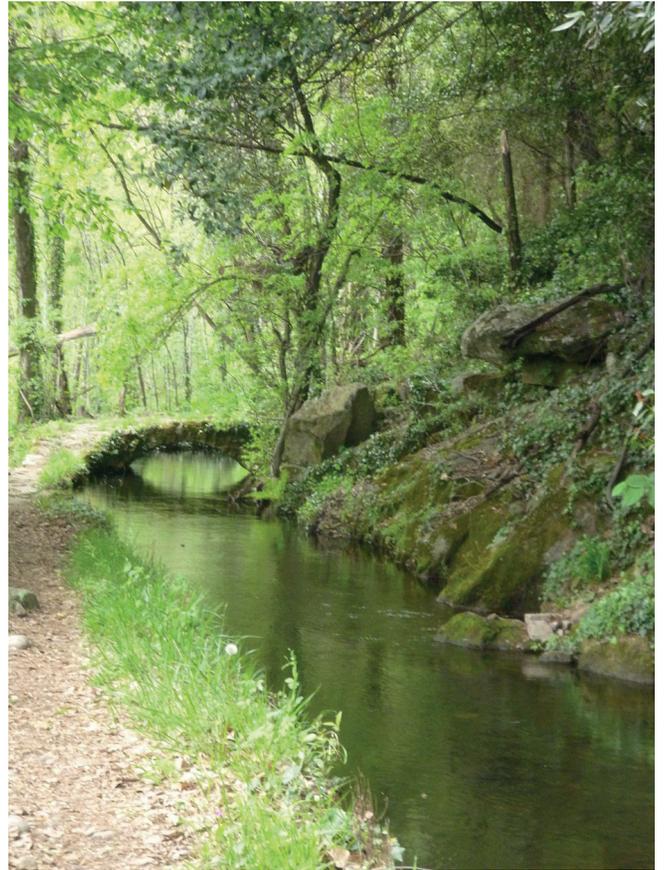
Un prix pour la concession de l'usage de l'eau - à payer à M. Villedieu - est fixé pour chacun, compte-tenu de la surface du terrain à irriguer.

Sur tout son parcours, le canal devra avoir, six mois après la signature de l'acte, une largeur d'au moins deux mètres. Largeur très supérieure à celle du *petit canal* du Plot !

Aujourd'hui, s'il a bien environ deux mètres de large au début, le canal de Vompdes voit au-delà du Scipionnet sa largeur se réduire à environ un mètre. Sa longueur totale est de 2,5 km.



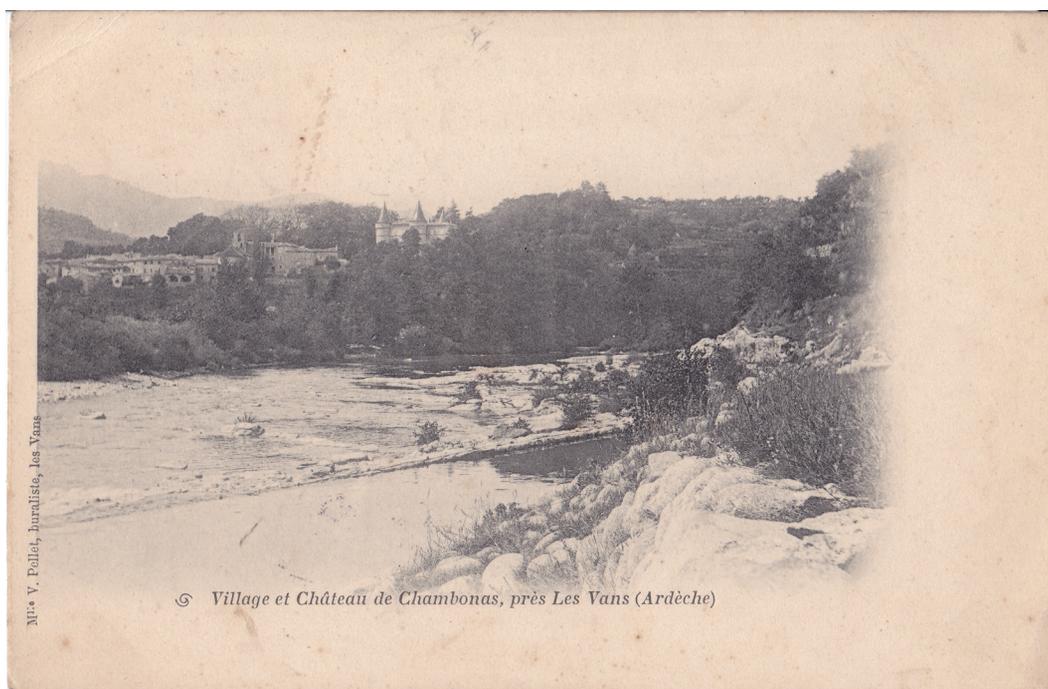
A travers la propriété du Scipionnet, avant d'arriver au moulinage.



De nombreux petits ponts de pierre enjambent le canal.

Le canal de Vompdes rejoint le Bourdaric non loin de la route départementale, vers le Chabiscol, en faisant un double coude. C'est qu'il avait été prévu qu'il passe au-dessus du Bourdaric, dans un pont-aqueduc, pour aller irriguer au-delà, sur Chassagnes, la plaine du Chabiscol.

Le pont-aqueduc fut effectivement construit en 1883, avec ses hauts parapets ; mais l'eau ne l'emprunta jamais, le prolongement du canal au-delà du Bourdaric n'ayant pas été réalisé. Sur ce pont passe aujourd'hui une des routes d'accès au hameau de Vompdes depuis la D104A.



M^{rs} V. Pollet, burlesque, les Vans

© Village et Château de Chambonas, près Les Vans (Ardèche)

L'entrée du canal au début du XXème siècle. A l'arrière-plan, le village et le château de Chambonas

La digue du Puech a été refaite dans les années 1870-1875 par une équipe de maçons piémontais, au moyen de blocs de pierre pris à une carrière ouverte juste au-dessus, dans la pente du serre (entre l'entrée du canal et l'arrière du Scipionnet) : la carrière, encore visible dans les taillis, avec traces de barre à mine, se compose de deux cavités.

Selon la mémoire locale, il a fallu pour cela rien moins que 999 sacs de cent kilos de ciment, portés chacun à dos d'homme ! Plus d'énormes *aubésous*, dénomination en patois des gros galets de rivière. On dit qu'ils se seraient mis à sept pour en charger un seul sur le *saccol* d'un ouvrier !

Tout près de la carrière se dresse un édicule de pierre, couvert de lauzes, haut de deux mètres et large d'autant. Il s'agit d'un petit oratoire construit au XIXe siècle par ces maçons piémontais, et non d'un *capitel*. A l'intérieur une tablette de lauze, petit autel qui supportait une statuette de la Vierge Marie. Les anciens se souviennent qu'autrefois les femmes du Puech, le 15 août, y déposaient des fleurs.



L'oratoire (Photo D. Jaquet)

venaient battre le linge à grande eau jusqu'à la fin des années 60 ».

Aujourd'hui encore, plusieurs lavoirs, désormais cimentés, sont visibles sur le canal du côté de Vompdes, et des *vésalières* - petits *besaou* - partant du canal arrosent encore prés et vergers.

Le canal de Vompdes a été aussi pour beaucoup un lieu de convivialité dans les années 1930-1950 : c'était un lieu de détente où les gens venaient se promener, pêcher, voire braconner. De nos jours, c'est encore, autour de la digue, un lieu de baignade fréquenté. Une passerelle de bois amovible permet d'enjamber le canal à son entrée pour accéder à la digue.



Une des petites vanes subsistant - fer ou bois - à 33 cm du fond.

Le long du canal, dans la plaine au-delà des ruines du moulinage, plusieurs vanes ouvrant sur les rigoles d'irrigation subsistent. Elles ne descendent effectivement pas à moins de 30 cm du fond du canal, comme prévu dans les actes du XIXe siècle.

Dans l'article de *La Viste* déjà évoqué, René Gaillard décrivait en ces termes les bienfaits du canal : « Les terrains des *Plots de Vompdes* étaient au début du XIXe siècle le domaine des châtaigniers avec quelques parcelles de seigle. Les nouvelles possibilités d'irrigation à l'aval allaient modifier la nature des cultures. On défriche pour aménager des prairies et planter des arbres fruitiers tels que les pommiers (la rougette des Cévennes). Les prairies permirent aux paysans d'élever quelques vaches qui étaient attelées pour les labours avant d'être remplacées par les mulets ou les chevaux, signe d'une nouvelle prospérité. Le canal permit également la construction de lavoirs familiaux où les femmes



Pont et lavoir dans la plaine de Vompdes

Les deux ASA

Les usagers du canal de Vompdes comme ceux du canal du Plot sont réunis en associations : ils forment deux ASA. Ce sigle désigne une *Association Syndicale Autorisée* : association remplissant une mission d'intérêt général, ayant le statut d'établissement public, créée dans le but d'entretenir à frais communs un ouvrage d'intérêt collectif, en l'occurrence un canal.

C'est une loi de 1865 qui a créé de telles associations syndicales, loi *modernisée* par la nouvelle ordonnance de 2004. Ces associations doivent obligatoirement se livrer à une délibération annuelle, émettre un budget primitif, envoyé à la Préfecture. Leurs finances sont gérées par le Trésor Public.

Une des obligations des membres est d'acquitter une cotisation pour contribuer à l'entretien du canal. Nos deux associations utilisant relativement peu d'eau ne paient pas de redevance pour son utilisation ; les cotisations permettent de couvrir les frais de matériel pour l'entretien du canal.

L'ASA du canal du Plot compte dix-huit adhérents ou *canalistes*. Parmi eux, deux agriculteurs propriétaires et trois fermiers. Sur les 12 ha irrigués au XIX^{ème} siècle, six seulement le sont aujourd'hui, essentiellement par des pompes branchées dans le canal. Dans la première partie du *petit canal*, les usagers utilisent l'eau pour leur potager ou jardin personnel. Plus loin, vigne, arbres fruitiers, fraises, asperges sont cultivés par les agriculteurs. Les montants des cotisations dépendent encore d'un ancien système lié aux horaires d'arrosage lors de la création de l'ASA en 1959.

L'entretien du canal nécessite un assez gros travail chaque année : il faut entretenir à la fois la digue, et les canaux - le *grand canal* entre la digue et le moulin et le *petit canal* entre le moulin et son extrémité. La digue, constituée de pierres sèches et *aubesous* amassés, doit être remise en état une, voire deux fois par an à l'aide d'une pelle mécanique. Le moment de l'intervention est choisi en accord avec la DDT (*Direction Départementale des Territoires*) et EDF pour qu'elle ne coïncide pas avec des lâchers d'eau sur les barrages en amont. Ces travaux sont encore plus indispensables depuis une dizaine d'années, la dégradation de la digue étant due, bien sûr, aux crues et épisodes cévenoles, mais aussi à l'érosion par l'eau plus importante qu'autrefois, sans doute à cause de l'usine hydroélectrique des Salelles. Les terres qui dévalent des alentours provoquent aussi l'ensablement du canal.

L'ASA du canal de Vompdes quant à elle, créée en 1981, compte à l'heure actuelle une trentaine d'adhérents propriétaires, dont deux agriculteurs, auxquels s'ajoute le locataire d'un jardin potager. La surface irriguée est

de 6 ha. Les cotisations des *canalistes* dépendent d'un coefficient lié à la surface à irriguer.

La chaussée bétonnée, à l'entrée du canal, a été refaite récemment, en 2014 : une inscription dans le ciment en témoigne. Cette année, il a été remis en eau en avril après une réparation de maçonnerie entre son entrée et le Scipionnet (inscription « 2016 » dans le ciment).

Inutile de préciser que le travail collectif annuel autour du canal développe une convivialité entre les *canalistes*, même si certains peuvent trouver parfois qu'ils font plus que leur part...

Gestion de l'eau. Des canaux mauvais élèves ?

Les agriculteurs s'engagent à renvoyer dans la rivière, à la sortie du canal, un volume minimum de 10% du débit annuel moyen. L'Agence de l'Eau leur demande tous les ans de faire une estimation de leur consommation. Une redevance doit être acquittée au-delà de sept hectares irrigués. La mesure des prélèvements en eau est effectuée régulièrement en divers lieux : au niveau des prises d'eau, sur le canal (volume utilisé à proprement parler par les *canalistes*), à sa sortie..., ce qui permet d'évaluer les pertes en eau de la rivière.

Par ailleurs, trois syndicats de rivière se partagent la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche. Parmi eux, le *Syndicat du Chassezac*, le dernier né créé en 2009, regroupe trente-cinq communes du bassin versant du Chassezac. Sa mission est la préservation, voire la restauration des milieux aquatiques, ainsi que l'entretien des berges des cours d'eau.

Un *Contrat de rivière* a été adopté en 2014 qui prévoit les opérations à effectuer pour la période 2014-2020. Dans ce document accessible sur Internet, certains éléments - quantité et qualité des eaux - se rapportant à la section *Chassezac aval* - dont fait partie Chambonas - sont en lien direct avec nos deux canaux d'irrigation.

Selon le *Syndicat du Chassezac*, compte-tenu de la quantité d'eau prélevée pour l'irrigation - par un réseau sous pression comme à Gravières et Marvignes ou par les canaux - des équipements sont nécessaires pour respecter sur la commune de Chambonas les *débats réservés*⁹ applicables depuis 2014. En effet le fait que ces canaux *gravitaires* - c'est-à-dire fonctionnant par le simple effet de la pesanteur, anciens, sont construits majoritairement en terre et pierre, entraîne des pertes importantes d'eau par évaporation, infiltration et fuites. Cela peut conduire à une surconsommation d'eau, même si les retours à la rivière restituent une bonne partie de l'eau dérivée, et à

⁹ *Débat réservé* : débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes ; ce débit est défini dans le code de l'environnement.

une excessive réduction estivale du débit du Chassezac par endroits dans la traversée de Chambonas.

Le syndicat est aussi en charge de maintenir et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Il s'agit de préserver la richesse paysagère, en faune et flore autour de la rivière. En premier lieu il cherche à restaurer la continuité écologique, le transport des sédiments et surtout la libre circulation des poissons.

Pour cela, il faut préserver une variété suffisante d'habitats, indispensable à la préservation ou la restauration de la biodiversité aquatique. Selon le Syndicat du Chassezac, des aménagements pourraient ainsi être nécessaires pour favoriser la migration de l'anguille.

Il y a aussi le problème de l'*apron du Rhône* ou *Zingel Asper*. Ce petit poisson très fragile fait partie des *espèces d'intérêt communautaire* (à préserver, selon les directives de l'Union européenne). Or une chute d'une trentaine de cm est infranchissable pour l'apron : elle l'empêche de migrer aussi bien vers l'aval que vers l'amont du cours d'eau. Toute digue est donc considérée comme un obstacle important à sa survie, et une passe à poissons doit y être adjointe. Si la digue du canal du Plot, vu son état, peut être franchie par les poissons sans qu'une passe à poisson soit nécessaire, celle du canal de Vompdes nécessiterait, paraît-il, une installation très coûteuse, en partie à la charge de l'ASA concernée.

Entre apron et libellules, quels biotopes préserver?

Les *canalistes*, il faut bien le dire, se sentent mis en cause, voire menacés.

Ils font remarquer qu'indépendamment de la migration des poissons, pour une bonne survie des espèces animales et végétales, il faut veiller aussi à ce que les niveaux des berges soient constants (difficilement conciliable avec les lâchers d'eau des barrages !) et que la qualité de l'eau soit suffisamment bonne. Ils s'inquiètent de la pollution des eaux et du développement d'algues vertes, même si l'on ne tient pas compte de la pollution accidentelle de l'été 2015.

Sur la faune liée aux cours d'eau, une étude récente a été conduite au bord du Chassezac sur l'ordre des *odonates*, c'est-à-dire des libellules au sens large. Les libellules sont en effet des insectes strictement liés aux milieux aquatiques ; chaque espèce a des exigences spécifiques et sa présence dépend de différents facteurs écologiques.

Or on a pu observer en 2014 sur le canal de Vompdes une espèce rare de *demoiselle* - la *Calopteryx haemorrhoidalis* - et une de libellule : le *Sympétrum du Piémont*¹⁰. Ces deux odonates font partie de la liste rouge publiée en 2013 des espèces menacées en Rhône-Alpes, spécialement le *Sympétrum*, classé parmi les *espèces vulnérables*. Cette petite espèce - 28 à 32 mm - ne peut être confondue avec aucune autre libellule, en raison de ses *bandes alaires* sombres.



Le *Sympétrum* du Piémont. Noter ses « bandes alaires ».
(photo Ladet, Julian et Deliry)

Le *Sympétrum* du Piémont, très localisé dans le Parc des Monts d'Ardèche ainsi que dans la vallée du Chassezac et la moyenne vallée de l'Ardèche, se rencontre au bord des grands cours d'eau mais semble se reproduire essentiellement dans les canaux d'irrigation. En 2012, des chercheurs écrivaient¹¹ : « Il est prioritaire d'améliorer les connaissances sur cette espèce, de confirmer sa présence sur les stations connues, en particulier sur les parties basses du territoire comportant des canaux d'irrigation. En fonction des résultats acquis, il pourra s'avérer judicieux de proposer pour ces canaux des modes de gestion adaptés à la préservation du *Sympétrum piémontais*. »

10 http://dominique.mouchene.free.fr/libs/especes_fiche.php?n_esp=32

11 Ladet A., Julian P. et Deliry C., *Libellules d'Ardèche. Atlas des libellules du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et du département de l'Ardèche* (FRAPNA 07, GRPLS Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2012)

L'avenir des canaux

Les canaux d'irrigation ont été des acteurs importants du développement économique au XIX^{ème} siècle. Même si l'utilisation, pour l'irrigation, des canaux du Plot et de Vompdes n'est plus aussi grande ni aussi indispensable qu'autrefois, ils conservent leur intérêt agricole. Ils sont aussi un élément important de notre patrimoine, un atout touristique (Quel plaisir que de suivre le canal de Vompdes depuis la digue du Puech !) et un réservoir de biodiversité.

En février dernier, au cours d'une réunion en présence du *Pôle de l'Eau* de la DDT, la loi sur la biodiversité et ses conséquences ont été exposées aux différents acteurs concernés. Pour économiser l'eau et - officiellement - respecter davantage la biodiversité, plusieurs schémas possibles d'aménagement des canaux sont envisagés : rénovations localisées ou intégrales, stockage de l'eau dans des réservoirs, ou même un changement complet du système d'irrigation ; soit des pompages dans les canaux, soit même des pompages directs dans le Chassezac... ce qui signifierait la suppression des canaux.



Une étude qui doit être effectuée prochainement fournira des rapports techniques détaillés, comprenant des mesures de débit à divers points des canaux et suivant les périodes de l'année. Le vécu des *canalistes*, des Chambonnassiens et des promeneurs est une autre donnée, même si l'on doit veiller à ne pas obérer exagérément les finances locales. Le syndicat du Chassezac, médiateur entre les différents acteurs, est conscient qu'il faut concilier à la fois les besoins des agriculteurs, les préconisations administratives en matière écologique, la sauvegarde du patrimoine - bâti et naturel - et de la vie locale.

Soyons optimistes : nos canaux survivront ! Ils le méritent ! Au risque d'être taxés de parti-pris, disons que les avantages apportés par leur préservation l'emportent de beaucoup sur l'intérêt de leur suppression.

Tous nos remerciements à Virginie Mallet, présidente de l'ASA du canal du Plot, à Michel Bonnet, président de l'ASA du canal de Vompdes, à Bart Laurijssens, à Claude Boissin, à Michel Boissin et à Denis Jaquet pour nous avoir transmis leurs connaissances sur le canal de Vompdes.

Merci aussi à Emmanuelle Faure qui a bien voulu nous éclairer sur les enjeux et perspectives de la question des canaux du Chassezac.